

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-256</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité <b>Direction Ressources ADG PVB</b>	<b>N° 2024-256</b>

---

**Adhésion à un groupement de commande pour des prestations foncières concernant le domaine de l'eau - Groupement 2 - Intégré partiel - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations foncières concernant le domaine de l'eau sur la période 2025-2028 permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole et des compétences qui lui sont mandatées.

Ces prestations concernent les domaines de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement, de la DECI et de la GEMAPI.

Les compétences eau potable et eau industrielle ont été transférées à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2023.

Les compétences assainissement, DECI et GEMAPI restent de la compétence de Bordeaux Métropole, la Régie agissant sur les domaines assainissement et DECI en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage ou de prestataire de service.

Le montant maximum de ces besoins est estimé à 5 650 000 € HT pour quatre années, réparti comme suit :

Période	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AEP + eau indus	500	500	500	500	2 000
Assainissement	150	500	500	500	1 650
DECI	250	250	250	250	1 000
GEMAPI	250	250	250	250	1 000
				Total général	5 650
En k€ HT					
REBM					
Bx Métropole					

La Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de prestations foncières concernant le domaine de l'eau sur la période 2025-2028, et il est proposé au Conseil métropolitain d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un accord-cadre de prestations foncières concernant le domaine de l'eau sur la période 2025-2028.

Il est proposé que la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-2,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** notre entité a des besoins en matière de prestations foncières dans le domaine de l'eau,

**CONSIDERANT QUE** la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

**CONSIDERANT QUE** la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant des prestations foncières dans le domaine de l'eau,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer au groupement de commande avec la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole pour les prestations foncières concernant le domaine de l'eau,

**Article 2 :** d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de Bordeaux Métropole,

**Article 5 :** d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les avenants aux marchés concernant Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b>	